



Octobre 2005

Entrepreneurs de demain

**4ème EDITION « Challenge Grandes Ecoles de la Création
d'Entreprises en Auvergne »**

Règlement du Challenge 2005-2006

Article 1 ORGANISATION DU CHALLENGE

Le Challenge «*Grandes Ecoles de la Création d'Entreprises en Auvergne* » est organisé par l'Association des Diplômés du Groupe ESC Clermont, en partenariat avec MILIVO dispositif de partage d'expériences créé par Michelin, Limagrain et Volvic.

Il bénéficie du soutien d'entreprises et d'organismes directement intéressés par la création d'activités nouvelles et le développement local.

Article 2 OBJET DU CHALLENGE

Organisé pour la première fois en l'an 2000, le Challenge «*Grandes Ecoles de la Création d'Entreprises en Auvergne* » a pour objectifs majeurs :

- de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises en Auvergne en proposant des aides financières et un soutien personnalisé aux diplômés et futurs diplômés entrepreneurs.
- de favoriser la transmission d'entreprises implantées sur le territoire auvergnat.

Article 3 CANDIDATS CONCERNES

Le Challenge est exclusivement destiné aux diplômés et étudiants de fin de cycle des Grandes Ecoles membres de la Conférence des Grandes Ecoles (liste des Ecoles établie au 01/09/2005) ainsi que de l'ISIMA (Institut Supérieur d'Informatique de Modélisation et de leurs Applications) de Clermont-Ferrand.

Le concours se divise en trois catégories :

⇒ Catégorie « CREATION » :

- Une création de moins de deux ans¹ à la date de dépôt du dossier de candidature, entreprise établie dans la région Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire ou Puy de Dôme).

⇒ Catégorie « PROJET EMERGENT » :

- Détenteurs d'une idée ou d'un projet de création d'activité nouvelle et dont l'implantation du siège social est prévue dans l'un des quatre départements de la région Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire ou Puy de Dôme).

⇒ Catégorie « REPRISE » :

- Ayant réalisé la reprise d'une société implantée sur l'un des quatre départements de la région Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire ou Puy de Dôme) depuis moins de deux ans².

¹ Entreprise créée après le 1^{er} avril 2004

² Entreprise reprise depuis le 1^{er} avril 2004

Pour les trois catégories, les candidats doivent être obligatoirement des diplômés ou futurs diplômés d'une Grande Ecole, membre de la Conférence des Grandes Ecoles³ ou de l'ISIMA (Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs applications). Ils indiqueront, dans le dossier de candidature, si d'autres personnes physiques non diplômés des Grandes Ecoles membres de la Conférence les accompagnent dans leur projet.

Les lauréats de la catégorie « Projet émergent » des éditions précédentes du concours peuvent concourir dans la catégorie « Création » si la création effective (dépôts des statuts) de leur société porte sur le même projet, qu'elle a été créée il y a moins de deux ans¹ et qu'elle est implantée dans la région Auvergne.

En revanche, les lauréats de la catégorie « Projet émergent » des éditions précédentes ne peuvent concourir à nouveau dans la catégorie « Projet émergent » pour le même projet.

Article 4 PARTICIPATION AU CHALLENGE

Les dossiers de candidature doivent être complétés, puis envoyés ou remis **avant le 31 mars 2006** (cachet de la Poste faisant foi) à

**Association des Diplômés
Groupe ESC Clermont
« Challenge Grandes Ecoles de la Création d'Entreprises en Auvergne »
4 Boulevard Trudaine
63037 Clermont-Ferrand cedex 01**

Courant avril 2006, le jury étudiera l'ensemble des dossiers de candidature et sélectionnera les meilleurs projets. Les diplômés concernés par cette sélection seront invités à rencontrer le jury courant mai 2006, qui approfondira l'intérêt du dossier, sa faisabilité, et sa contribution au développement économique local.

Le palmarès et la remise des prix auront lieu en juin 2006. La participation au Challenge implique de fait la présence des diplômés et futurs diplômés lauréats à la cérémonie de remise des prix. En cas de force majeure, les lauréats peuvent se faire représenter par une tierce personne qui recevra, en leur nom, le prix.

Si aucun représentant n'est présent à la cérémonie de remise des prix, le lauréat se verra destitué de son prix.

Article 5 LE JURY DU CHALLENGE

Le jury est composé de représentants des Grandes Ecoles et de membres des entreprises et collectivités partenaires de l'opération.

Le jury est souverain dans la détermination du palmarès et l'attribution des prix aux lauréats. Il se réserve la possibilité de limiter le nombre de lauréats et de prix si la qualité des dossiers le justifie.

³ Liste établie au 1^{er} septembre 2005

Article 6

LES DOTATIONS

Le Challenge donnera lieu à l'attribution de différentes dotations, financières et en nature (prestations de services de la part des partenaires du Challenge, journées de formation, accompagnement d'experts notamment).

Concernant les dotations financières, plusieurs prix pourront être remis, le premier prix par catégorie a été fixé à :

Catégorie « CREATION » :

1^{er} prix : 15 000 euros

Catégorie « REPRISE » :

1^{er} prix : 10 000 euros

Catégorie « PROJET EMERGENT »

1^{er} prix : 5 000 euros

Le jury se réserve le droit de remettre des prix spéciaux, en fonction de la nature et des spécificités des projets.

Pour la catégorie « PROJET EMERGENT », le versement des prix aux lauréats s'effectue en deux temps. Un premier chèque est remis, au nom du porteur de projet, le jour de la remise des prix. Puis le deuxième chèque est attribué, au nom de la société, lors de l'installation de celle-ci en Auvergne (après réception, dans un délai maximum d'un an, de l'extrait du registre du commerce et des sociétés délivré par une Chambre de Commerce de la région Auvergne).

Article 7

COMMUNICATION

Les lauréats acceptent la citation de leur nom dans le cadre de la communication du Challenge. Ils autorisent également l'Association des Diplômés et les partenaires du Challenge à publier les grandes lignes du projet de création ou de reprise (sauf informations d'ordre confidentiel).

Les candidats dont le projet n'a pas été pré-sélectionné peuvent demander le retour de leur dossier dans un délai de 1 mois postérieurement au palmarès.

Article 8

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Challenge implique l'acceptation du présent règlement par les candidats concernés.

En cas de litige, les juridictions du ressort de Clermont-Ferrand seront compétentes pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

Un exemplaire original du présent règlement est déposé à l'étude SCP SANCHEZ, huissiers de justice, BP 373, 63010 Clermont-Ferrand Cedex.